

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	11
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :  
04 mars 2024

Date d'affichage :

Objet

Taxes directes locales  
2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240311-07\_24-DE

Bersier  
Levrault

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 11 mars 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent : MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

Mme GHERARDI Delphine

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40.66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	11.50 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240311-08\_24-DE



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE  
DE  
ST GERMAIN DE JOUX

DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SEANCE DU 11/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 10

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de M. CHARPY Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. THOMASSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	96 948,68			824 305,78	96 948,68	824 305,78
OPERATIONS DE L'EXERCICE	145 248,50	186 762,06	438 649,04	630 651,90	583 897,54	817 413,96
TOTAUX	242 197,18	186 762,06	438 649,04	1 454 957,68	680 846,22	1 641 719,74
RESULTATS DE CLOTURE	55 435,12			1 016 308,64	55 435,12	1 016 308,64
RESTES A REALISER	0,00					
TOTAUX CUMULES	242 197,18	186 762,06	438 649,04	1 454 957,68	680 846,22	1 641 719,74
RESULTATS DEFINITIFS	55 435,12			1 016 308,64		

2/Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser: 0 €

4/Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

5/ DECIDE D' AFFECTER LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT en report à nouveau pour 960 873,52 €

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

Jean-Michel GHÉRARDI, Pierre CHARPY adjoints - João DA SILVA - Benjamin BERTRAND - John DA SILVA -  
Bayram DINGER - Ramazan DINGER - Stéphane GARDIEN - Delphine GHÉRARDI - Samuel MARTINS DO REGO,

Absent : Julien MULLER

Pour copie certifiée conforme

Le Maire :  
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240311-09\_24-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	11
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

04 mars 2024

Date d'affichage :

Objet

Compte de gestion du  
receveur exercice 2023  
budget communal

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 11 mars 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent : MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

Mme GHERARDI Delphine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget communal a été réalisée par le receveur en poste à Oyonnax et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
Gilles THOMASSET



01357  
Code INSEE

Cne ST GERMAIN DE JX  
Commune

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le  
ID : 001-210103578-20240311-10\_24-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Séance du 11 mars 2024 à 20h00 – date de convocation 4 mars 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 016 308.64 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

192 002.86 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

824 305.78 €

##### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

1 016 308.64 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

-55 435.12 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement

0.00 €

##### Besoin de financement F

=D+E

-55 435.12 €

##### AFFECTATION = C

=G+H

1 016 308.64 €

##### 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

55 435.12 €

##### 2) H Report en fonctionnement R 002

960 873.52 €

##### DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Ont signé au registre des délibérations :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.  
Absent : MÜLLER Julien.

Certifié exécutoire par Monsieur Gilles THOMASSET, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Saint Germain de Joux, le .11 mars 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240311-11\_24-DE



Nombre de conseillers :

• en exercice	12
• présents	11
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 11 mars 2024 à 20 heures 00

Date de convocation :  
04 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

Approbation du budget primitif 2024

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent : MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

Mme GHERARDI Delphine

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil examine le budget primitif communal de l'exercice 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 519 874 €	Recettes : 559 000.48 €
	Report : 960 873.52 €
	Total : 1 519 874.00 €

Investissement :

- Dépenses : 925 663.88 €	Recettes : 981 099.00 €
RAR : 0 €	RAR : 0.00 €
Report : 55 435.12 €	
Total : 981 099.00 €	981 099.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
Gilles THOMASSET





**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**EXTRAIT**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

**Séance du 11 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent : MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Delphine GHÉRARDI

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation: 4 mars 2024

**Objet : provision pour risques**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240311-12\_24-DE

Benoit  
Levraut

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DIT que les crédits sont ouverts au compte 681 du budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Gilles THOMASSET





**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**EXTRAIT**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

**Séance du 11 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent : MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Delphine GHÉRARDI

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation: 4 mars 2024

**Objet** : Cession des Certificats d'Économie d'Énergie au SIEA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;



Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu le projet de convention de transfert et de valorisation des CEE établi par le syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) Autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

A Saint Germain de Joux,  
le 11 mars 2024  
Le Maire,  
Gilles THOMASSET

